

VOTRE LETTRE DU

VOS RÉF.

NOS RÉF. AFMPS/

DATE **16 SEPTEMBRE 2010**

ANNEXE(S)

E-MAIL INFOVET@afmps.be

Communiqué

à l'attention des vétérinaires qui administrent et/ou fournissent des médicaments pour des animaux producteurs d'aliments et doivent fixer un temps d'attente.

OBJET Publication des temps d'attente pour les médicaments à usage vétérinaire sur www.afmps.be

Chère Madame, Cher Monsieur,

Le Règlement (CE) n° 470/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2006 établissant des procédures communautaires pour la fixation des limites de résidus des substances pharmacologiquement actives dans les aliments d'origine animale constituée, avec le Règlement (UE) n° 37/2010 de la Commission du 22 décembre 2009 relatif aux substances pharmacologiquement actives et à leur classification en ce qui concerne les limites maximales de résidus dans les aliments d'origine animale, la base pour l'établissement des temps d'attente pour les médicaments à usage vétérinaire.

La banque de données des médicaments autorisés pour l'usage vétérinaire est publiée sur le site de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé (AFMPS) www.afmps.be > *usage vétérinaire* > colonne de droite > *banque de données des médicaments à usage vétérinaire autorisés*. Les temps d'attente y sont repris. Vous pouvez aussi accéder directement à la liste actualisée des temps d'attente en cliquant dans la même colonne sur *temps d'attente*.

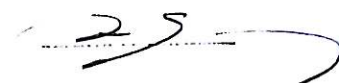
Si vous souhaitez être informés des modifications des temps d'attente par voie électronique, vous pouvez vous inscrire via le formulaire d'inscription aux News (homepage – colonne de gauche – *inscription aux news*) et pointer le thème « *modifications des temps d'attente* ».

Les temps d'attente repris dans la banque de données sont indiqués à titre d'information. Seuls les temps d'attente mentionnés dans la notice la plus récemment approuvée doivent être considérés comme juridiquement valables. Vu la période de transition légale dont le responsable de la mise sur le marché dispose pour l'adaptation des rubriques modifiées, il peut arriver que les temps d'attente figurant sur l'étiquetage et la notice des médicaments vétérinaires en circulation soient différents des temps d'attente les plus récemment approuvés. Le contenu de cette banque de données est destiné à aider les opérateurs sur le terrain mais n'engage en aucune façon la responsabilité de l'AFMPS.

Lorsqu'un médicament vétérinaire et/ou un temps d'attente n'apparaît pas dans la banque de données, vous pouvez obtenir des informations auprès de l'AFMPS via infovet@afmps.be.

Veuillez agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée,

L'Administrateur général,



Xavier DE CUYPER